

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2024 RESIDENTS UE ET SUISSE

L'INSCRIPTION

Elle se fait en ligne sur notre site déclenchant l'édition automatique d'un bulletin d'inscription. Ce bulletin signé par le demandeur et le représentant de l'autorité habilitée à prendre en charge le coût de la formation doit être adressé **4 semaines au moins avant le début de la session concernée**, à l'ENGEES soit :



par mail à engees-fc@unistra.fr
par courrier **E.N.G.E.E.S. Direction des formations**
1 Cour des Cigarières—67000 STRASBOURG

L'ENGEES renvoie alors une convention de formation à signer par l'employeur. Dans le cas d'intervention d'un organisme tiers (Fonds d'assurance formation...) assurant la prise en charge des droits d'inscription, adressez directement, dès qu'elle est établie, une copie de la demande de subrogation à l'ENGEES.

Dès que l'ouverture de la session est confirmée (au plus tard 2 semaines avant la date de début de la formation) vous recevez par mail votre convocation, le programme de formation, la liste des participants et la liste des hôtels. Les prérequis, les objectifs et les modalités d'évaluation figurent sur les fiches descriptives des formations disponibles sur notre site.

DROIT D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription, indiqués sur le tableau des formations, correspondent aux **frais de formation (frais pédagogiques)**. Ils sont payables par l'employeur **dès réception de la facture** établie par l'ENGEES après achèvement de l'action de formation ou du parcours.

L'ENGEES, personne morale de droit public, n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée pour les actions de formation qu'elle dispense (article 261-4-4°-a du code général des impôts) ; en conséquence, les factures sont établies sans mention de taxe.

- 1- 30% à partir de la troisième inscription pour une même entité dans une même formation.
- 2- 30% à partir de la troisième inscription pour un même individu (dans la même année civile).
- 3- 10% pour tout adhérent Hydreos qui s'inscrit à une des sessions du catalogue ENGEES Le bulletin est transmis à l'ENGEES ; Le conventionnement et la facturation sont gérés par Hydreos.
- 4- 20% pour tous les agents de l'Etat en administration centrale ou en service déconcentré
- 5- 20% pour les salariés de SUEZ
- 7- 50% pour les élus locaux
- 8- 50% pour les demandeurs d'emploi sans financement et les paiements individuels.

ANNULATION

Elle est formulée par écrit (courrier ou mail) par l'autorité ayant pouvoir de signer la convention de formation.

A titre d'indemnité forfaitaire (sauf cas de force majeure), les droits d'inscription sont facturés à hauteur de 50 % pour une annulation de 16 à 30 jours avant le début de la session, à hauteur de 75 % pour une annulation de 1 à 15 jours avant le début de la session et à hauteur de 100 % en cas d'absence le jour J.

Les remplacements par un autre stagiaire de la même structure sont cependant admis à tout moment.

DEPLACEMENT FRAIS SEJOUR

Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire .

Il est rappelé que chaque stagiaire doit s'assurer lui-même **au plus tôt** de la réservation et de la prise en charge de son hébergement .

Pour les sessions en présentiel non adossées à une formation diplômante, les repas de midi sont pris en commun avec le formateur

ATTENTION : il peut s'avérer délicat de trouver un hôtel à Strasbourg pendant les sessions parlementaires européennes ou pendant la période des marchés de Noël. Il convient dans ce cas de réserver le plus tôt possible.

Vous pouvez télécharger les indications pratiques sur notre site dans les « documents à télécharger » en bas de votre écran.

CERTIFICATION :

L'ENGEES est certifiée AFAQ ISO 9001:2015 appliquée aux organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences—janvier 2020 (Numéro de certificat : 2018/81160.2) et bénéficie de l'exemption à la certification QUALIOPi prévue au paragraphe II de l'article L. 6316-4 du code du travail (Etablissement d'enseignement supérieur public accrédité après évaluation par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur).





CONDITIONS DE VENTE

POUR LES RESIDENTS HORS UE, HORS SUISSE ET



DOM-TOM

Cas n°1 : Pour les stagiaires sur paiement personnel : à réception du contrat signé, la totalité des frais de formation est demandée. Le stagiaire s'acquittera de la somme par virement bancaire. La convocation du stagiaire n'interviendra qu'après le versement de la totalité de la somme.

L'annulation est formulée par écrit (mail) par le signataire du contrat.

En cas d'annulation totale (ou partielle de la formation) du fait de l'ENGEES, l'ENGEES est tenue de rembourser la somme totale (ou au prorata du nombre d'heures annulées) au candidat par virement bancaire.

En  cas d'annulation du fait du stagiaire :

-  si elle intervient au moins 4 semaines avant le 1er jour de la formation, l'ENGEES est tenue de lui rembourser le montant perçu.
-  si elle intervient dans un délai inférieur à quatre semaines, aucun remboursement ne sera fait.



Cas n°2 : Pour les stagiaires qui sont sur financement tiers (employeurs, fonds...), à réception de la convention signée par toutes les parties, une avance de 25% sera demandée sur les frais d'inscription. Cette avance sera transmise par virement bancaire. La convocation du candidat n'interviendra qu'après transmission de la preuve du versement de l'avance.

Cas n°3 : pour les stagiaires venant des DOM-TOM qui sont sur financement tiers (employeur, fonds...), à réception de la convention signée par toutes les parties, la régularisation de la totalité des frais d'inscription sera demandée. Cette avance sera transmise par virement bancaire. La convocation du candidat n'interviendra qu'après le versement réalisé.

L'annulation est formulée par écrit (mail), par l'autorité ayant signé la convention.

En cas d'annulation totale (ou partielle de la formation) du fait de l'ENGEES, l'ENGEES est tenue de rembourser la somme totale (ou au prorata du nombre d'heures annulées) au financeur par virement bancaire.

En cas d'annulation par l'autorité ayant signé la convention :

-  si elle intervient au moins 4 semaines avant le 1er jour de la formation, l'ENGEES est tenue de lui rembourser le montant perçu.
-  si elle intervient dans un délai inférieur à quatre semaines, aucun remboursement ne sera fait. Les remplacements par un autre stagiaire de la même structure sont cependant admis à tout moment.

